

# Les résultats de l'Organisation Internationale du Travail depuis sa fondation

par ARTHUR FONTAINE, Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, représentant du gouvernement français

Pendant déjà dix années l'Organisation internationale du Travail a poursuivi la tâche que lui confie, que lui impose la Partie XIII du Traité de paix. Au cours de l'été de 1919, une Commission d'organisation a préparé la Conférence de Washington prévue par le traité qui en fixait l'ordre du jour. Et en octobre s'est ouverte la première Conférence internationale du Travail, laquelle a nommé le premier Conseil d'administration. C'est le 29 octobre 1919, jour d'ouverture de la Conférence de Washington, que débute le fonctionnement de l'Organisation internationale du Travail, et que prennent fin les travaux préparatoires poursuivis par la Commission d'organisation et par la Commission internationale du Travail de la Conférence de la Paix. Il est opportun, pour ce dixième anniversaire, de passer en revue l'oeuvre accomplie, les efforts faits, le plan suivi, les résultats obtenus.

L'Organisation internationale du Travail a pour objet d'améliorer la condition des travailleurs en faisant toutes recherches objectives sur cette condition dans les divers pays, en la faisant connaître, en recherchant les mesures de nature à remédier aux souffrances et aux injustices comme celles de nature à rendre pleinement humaine la situation du travailleur en tant que tel, en insérant enfin ces mesures dans une législation internationale, c'est-à-dire dans des conventions internationales susceptibles d'assurer dans tous les pays adhérents les mêmes règles de protection et d'atténuer ainsi la concurrence dont pourraient être victimes les Etats poursuivant les réformes les plus nécessaires et les plus profondes. Comme couronnement de l'oeuvre, le Traité de paix signale l'affermissement de la paix par le développement de la justice sociale, l'affermissement de la paix par le développement de la législation internationale, laquelle permet de formuler des règles communes auxquelles tous les peuples se soumettent, que des tribunaux internationaux connaissent, interprètent et appliquent, pour l'application desquelles des sanctions sont même prévues.

Il n'entre pas dans mes vues d'analyser les dispositions de la Partie XIII du Traité de paix. Je veux pourtant signaler celles-ci :

Autonomie de l'Organisation internationale du Travail dans le cadre de la Société des Nations, autonomie qui lui permet de déterminer elle-même le champ de ses études, les ordres du jour de ses conférences et les termes de ses projets de convention, en collaboration avec les délégués gouvernementaux, patronaux et ouvriers; autonomie qui, laissant les parlements (ou d'une façon générale l'autorité législative nationale) libre de ratifier ou de ne pas ratifier les projets de convention, donne cependant à ces projets un caractère tel que les Etats se sont engagés à les soumettre à ces parlements ou à ces autorités.

Concours de la Société des Nations pour payer les dépenses de l'Organisation, les répartir entre les Etats Membres; concours de la Cour permanente de Justice internationale pour interpréter les textes ou trancher les conflits.

Suivons maintenant les efforts et cherchons les résultats de cette Organisation qui groupe 55 Etats, en comptant les Dominions britanniques, mais en dehors de laquelle son restés les Etats-Unis, le Mexique, la Turquie, l'Egypte et l'U.R.S.S.

Effort de documentation et d'administration, pour rechercher, analyser la situation des travailleurs, la faire connaître, préparer les conventions et en suivre l'exécution.

Cette tâche est poursuivie sous le contrôle et l'impulsion du Conseil d'administration et de la Conférence générale annuelle. Mais elle est confiée au personnel du Bureau international du Travail sous la conduite de son Directeur. Elle a été accomplie très largement depuis dix années grâce à l'initiative, l'enthousiasme créateur, l'activité méthodique d'Albert Thomas et de ses collaborateurs, parmi lesquels je citerai H. B. Butler, et j'aurai le devoir d'ajouter que la compétence, le dévouement, la foi ne se sont pas trouvés seulement chez les chefs, mais largement aussi dans les rangs du personnel qu'ils dirigent.

Le Bureau international du Travail est établi à Genève dans un bâtiment sobre, construit à son intention, bien approprié à sa destination. Il compte aujourd'hui 400 fonctionnaires de 36 nationalités. Il entretient une correspondance étendue, principalement avec les gouvernements, les syndicats patronaux, les syndicats ouvriers et leurs fédérations, mais aussi avec les coopératives et les grandes associations d'étude ou de propagande sociale; il suit les congrès sociaux; il collige dans un nombre considérable de journaux, de revues, de livres et spécialement d'enquêtes officielles nationales, tout ce qui concerne la situation des travailleurs.

De nombreux gouvernements s'adressent au Bureau international pour avoir des renseignements d'ordre législatif ou statistique sur les conditions du travail dans d'autres pays, estimant avec raison qu'il est dans la mission du Bureau de posséder et de tenir à jour une telle documentation, et d'éviter ainsi aux gouvernements nationaux des demandes multiples, des enquêtes continuelles pour se constituer, chacun, une documentation qui peut être réunie pour tous.

Les périodiques publiés par le Bureau sont nombreux, peut-être un peu trop, utiles incontestablement. Les Informations sociales, donnent rapidement des informations et des chiffres statistiques sur les conditions du travail, l'oeuvre législative, le mouvement ouvrier, les grèves et leurs causes, les congrès et leurs vœux, etc.

La Revue internationale du Travail, le Bulletin Officiel, la Chronique de la Sécurité industrielle, l'Encyclopédie d'Hygiène industrielle contiennent des matériaux abondants et de mieux en mieux contrôlés. La Série législative publiée, avec un retard encore important, les traductions anglaise, allemande et française des lois et des règlements principaux de tous les pays du monde relativement à la condition des travailleurs. Le Recueil international de Jurisprudence fait connaître l'interprétation essentielle de ces textes par les tribunaux.

La série de volumes «Etudes et Documents» a présenté au public les nombreuses études et enquêtes du Bureau international du Travail qui n'ont pas trouvé place dans les périodiques. C'est une série très riche et qui touche à tous les problèmes relevant du Bureau international du Travail.

Le Bureau international du Travail publie encore les procès-verbaux des sessions du Conseil d'administration et les comptes rendus particulièrement importants des séances de la Conférence générale, comptes rendus où l'on peut constater la base importante que les enquêtes fournissent tant aux projets de convention et aux recommandations qu'aux discussions qui les mettent en forme. Les documents préparatoires aux conférences sont aussi d'un grand intérêt et exigent un labour considérable.

Je cueille dans le rapport du Directeur pour la douzième session de la Conférence du Travail (1929) l'appréciation suivante de M. Magnus Alexander, du National Industrial Conference Board (U.S.A.).

„Il n'existait, avant le Bureau international du Travail, aucun intermédiaire permettant aux personnes et aux institutions intéressées de suivre étroitement le dé-

veloppement en matière de législation ouvrière et l'évolution des relations industrielles. Les enquêtes spéciales du Bureau ont eu pour résultat la réunion d'une documentation que l'on ne serait jamais arrivé à posséder autrement... Il convient de reconnaître que, comme organe de recherches et d'observation des faits, le Bureau international du Travail a fonctionné aussi bien qu'il le pouvait, étant donné les ressources dont il disposait pour un champ d'études si vaste." Pour ma part, et sans négliger les critiques qu'a pu soulever une oeuvre si difficile et si touffue, je tiens à m'associer à cette juste appréciation.

\*

Telle est l'oeuvre de documentation. Quelle est l'oeuvre législative?

Les Conférences annuelles au nombre de 12, et auxquelles ont assisté les délégués de quarante à cinquante Etats ont élaboré 29 projets de convention et 33 recommandations. On sait que pour ces dernières, votées comme les conventions par la Conférence annuelle, il n'y a ni ratification, ni sanctions prévues, et que ce sont les ratifications des conventions qui permettent le mieux de prendre la mesure de l'oeuvre législative. Disons pourtant que les 62 actes élaborés par les conférences visent la réglementation du travail (âge d'admission, durée, travail de nuit, repos hebdomadaire), le placement des ouvriers, le contrat d'engagement (marins), les salaires minima, l'hygiène ouvrière (phosphore blanc, céruse, saturnisme, charbon, examen médical, logement et couchage, travail avant et après l'accouchement, port des fardeaux), l'inspection et les statistiques, le chômage, les accidents du travail et les assurances sociales (y compris l'égalité des traitements pour les ouvriers étrangers). L'emploi des loisirs ouvriers a fait l'objet d'une recommandation très intéressante.

Il y a 29 conventions, y compris celle sur l'emploi du phosphore blanc signée en 1906 à la Conférence de Berne et dont le Bureau international du Travail a poursuivi l'application. Pour 55 Etats ou Membres, il y aurait donc 1595 ratifications possibles. Le nombre des ratifications enregistrées au Secrétariat de la Société des Nations, y compris toujours le phosphore blanc, s'élève à fin juillet à 390; le nombre des ratifications enregistrées ou autorisées s'élève à 419; le nombre des ratifications recommandées aux parlements par les gouvernements s'élève à 127, donnant un chiffre de 546 interventions gouvernementales.

De ces trois nombres: 390, 419, 546, le plus significatif est celui des ratifications enregistrées ou autorisées, 149. Les proportions de chacun aux possibilités sont théoriquement: 24, 26 et 34 pour cent.

Mais l'emploi de ces chiffres bruts ne convient pas à une appréciation correcte. Il faut retirer du tableau les conventions votées en 1927, 1928 et 1929 qui n'ont pu, faute de temps, donner lieu à ratifications nombreuses.

Les chiffres sont alors: possibilités 1320, ratifications enregistrées 378, enregistrées ou autorisées 406, et avec les recommandées 529. Les proportions sont alors 29, 31 et 40 pour cent.

Le chiffre de 31 pour cent exprime le succès brut de la politique de ratification.

Mais une nouvelle discrimination s'impose. Enlevons les Etats ou Membres qui n'ont envoyé aucune ratification depuis 1920 ou une seule relative à la convention antérieure du phosphore blanc: ces Membres sont au nombre de 23. Restent 32 Etats qui ont collaboré à l'oeuvre du Bureau international du Travail; les autres, présents parce que Membres de la Société des Na-

tions, et d'ailleurs très peu intéressés à la réglementation du travail parce que non industrialisés, doivent être mis à part. Pour ces 32 Etats, les chiffres sont: possibilités, 768; résultats suivant les trois catégories, 376, 404, 476; les proportions sont 49, 51 et 62 pour cent.

Ce sont des chiffres très intéressants et dont je me réjouis; d'autant mieux que le mouvement de ratification va s'accéléralant depuis plusieurs années.

N'hésitons pas, d'ailleurs, à reconnaître que le nombre des conventions votées annuellement, surtout dans les premières années, a été trop considérable; que les parlements ont eu peine à suivre le mouvement, alors surtout qu'il s'agissait d'actes de nature toute nouvelle. Et reconnaissons que l'opportunité de ne voter chaque année qu'une ou deux conventions assorties de deux recommandations environ, est une condition de succès qu'il faut rappeler de temps en temps.

Entrons un peu dans le détail de ces résultats, où l'Europe a la plus grande part:

L'Europe donne 331 ratifications enregistrées, 357 enregistrées ou autorisées, 424 avec les recommandées; l'Asie: 23 ratifications enregistrées; l'Afrique: 4 ratifications enregistrées; l'Amérique: 29 ratifications enregistrées; 32 enregistrées ou autorisées, 122 avec les recommandées; l'Océanie: 3 enregistrées (dont 2 relatives au phosphore blanc).

Les pays qui ont donné, en comptant le phosphore blanc, 15 ratifications ou davantage (plus de moitié) sont les suivants: Luxembourg 26, Belgique 20, Bulgarie 17, Esthonie 17, Cuba 17, France 16, Grande-Bretagne 16, Pologne 15. Citons ensuite: Allemagne 14, Autriche 13, Espagne 12, Finlande 13, Hongrie 14, Inde 12, Italie 13, Lettonie 14, Pays-Bas 12, Roumanie 13, Suède 12, Tchécoslovaquie 12, Yougoslavie 12.

La Chine et la Nouvelle-Zélande n'ont ratifié que la convention du phosphore blanc. Les pays suivants n'ont ratifié ni autorisé la ratification d'aucune convention: Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay, Uruguay, Albanie, Colombie, République Dominicaine, Ethiopie, Guatemala, Haïti, Honduras, Li-

béria, Lithuanie, Nicaragua, Panama, Pérou, Perse, Siam, Salvador, Vénézuéla. Toutefois, les gouvernements des cinq premiers appartenant à l'Amérique du Sud, ont recommandé, surtout à l'occasion d'un voyage du Directeur, l'adoption d'un grand nombre de conventions. Quant à la presque totalité des autres, dans l'état actuel de développement de leur industrie et bien que nous souhaitions leur adhésion aux principes de la législation internationale du travail, on doit reconnaître que celle-ci n'offre pas encore pour eux une grande importance.

Les conventions qui ont emporté plus de moitié des ratifications dans les 32 Etats ayant donné des ratifications sont:

Chômage 23, Travail de nuit des femmes, 19, Age d'admission au travail dans l'industrie 18, Travail de nuit des enfants 21, Emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes 26 (sans compter la Chine et la Nouvelle-Zélande qui relèvent le total absolu à 28), Age d'admission au travail dans l'agriculture 22, Interdiction d'emploi de la céruse 18, Repos hebdomadaire dans l'industrie 17, Age minimum d'admission dans les soutes 21, Examen médical des jeunes gens employés à bord des bateaux 21, Egalité de traitement des nationaux et des étrangers en matière de réparation des accidents du travail 24.

Sur aucune de ces matières, il ne se manifeste d'opposition sérieuse, sauf peut-être sur l'interdiction d'emploi de la céruse en certains pays. Nous n'avons pas cité la Réparation des accidents du travail dans l'agriculture, parce que cette convention ne visant qu'à une assimilation avec le régime de l'industrie, le chiffre typique est celui de la Réparation des accidents du travail dans l'industrie (10) dont la faiblesse surprend.

Signalons que la Convention sur les huit heures n'a encore groupé que 14 ratifications dont 5 conditionnelles. La question qui paraît avoir soulevé la plus générale opposition est celle de l'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries (3 ratifications: Luxembourg, Finlande, Cuba) peut-être parce qu'elle étend son interdiction aux patrons.

A mon avis, les résultats obtenus dans l'ensemble sont très encourageants, si l'on veut bien tenir compte des difficultés inhérentes à toute législation internationale et des causes diverses que j'ai signalées.

Je tiens à redire, je l'ai dit souvent, qu'ils sont encore meilleurs que ne l'indiquent ces apparences. Non seulement on peut dire que l'ensemble des 28 ratifications concernant l'emploi du phosphore blanc dans l'industrie des allumettes a résolu le problème dans notre univers, mais même pour des questions ayant de moins nombreuses ratifications, le progrès accompli est toujours bien au delà du nombre des ratifications. Les conventions, établies presque toutes sur la base d'une pratique acquise ou tout au moins d'un mouvement d'opinion très fort ayant dépassé les limites de la classe ouvrière, tendent à constituer, constituent rapidement la normale des conditions du travail, normale dont tous les pays se rapprochent petit à petit, par la force qu'ont en elles des situations considérées comme normales. Je ne prendrai qu'un exemple, le plus frappant. La journée de huit heures est considérée dès aujourd'hui comme la journée normale de travail non seulement dans les 14 pays qui ont ratifié la convention, mais partout. Nulle part peut-être elle n'est mieux ancrée dans les moeurs qu'en Grande-Bretagne, bien que la Grande-Bretagne n'ait pas encore ratifié. Partout, il est fait effort pour tendre vers elle. Elle est un standard mondial établi avec un visible souci, et des dérogations nécessaires, et de l'importance de la réforme pour les lois ouvriers. Il n'en faut pas moins poursuivre énergiquement les ratifications, non seulement parce que la condition ouvrière acquiert ainsi plus de sécurité, mais encore parce qu'une législation internationale sur des principes généraux serait une des solides garanties de la paix future.

Sans vouloir forcer les éloges, en pleine conscience des critiques que l'on a pu adresser à l'Organisation internationale du Travail et de la relativité des résultats, j'estime que pendant sa première décennie elle a bien travaillé pour la justice sociale et pour la paix.

LA PREMIÈRE DÉCADE  
DE LA  
SOCIÉTÉ DES NATIONS

Publié par Richard Boelcsey  
Rédacteur en Chef du Magazine des Nations, Berlin

EDITIONS DU MAGAZINE DES NATIONS MARQUARDT ET CO  
BERLIN W 62

# TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS . . . . .	3
I.	
AUTOGRAPHES DE PERSONNALITÉS CÉLÈBRES A L'OCCASION DE LA DÉCENNALE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS . . . . .	5—28
II.	
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS	
L'origine et la constitution . . . . .	29—54
III.	
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL	
Origine, constitution et fonctionnement . . . . .	55—66
Les résultats de l'Organisation Internationale du Travail depuis sa fondation . . . . . par Arthur Fontaine, Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, Représentant du gouvernement français.	67
Le patronat et l'Organisation Internationale du Travail . . . . . par Gino Olivetti, Vice-président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, Secrétaire général de la Confédération générale de l'Industrie italienne.	68
Qu'espérons-nous, nous ouvriers, de l'Organisation internationale du Travail? . . . . . par E. L. Poulton, Vice-président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.	70
Les tâches et les résultats de l'Organisation Internationale du Travail . . . . . par Albert Thomas, Directeur du Bureau international du Travail.	71
Les particularités de la pratique administrative internationale . . . . . par H. B. Butler, Directeur adjoint du Bureau international du Travail.	73
IV.	
L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS DANS LE DOMAINE INTELLECTUEL	
L'action internationale dans le domaine intellectuel . . . . . par Jules Destrée, Député, ancien Ministre des Sciences et des Arts, Membre de l'Académie royale de Belgique, Membre de la C. I. C. I.	77—104
V.	
COMMENT DE HAUTES PERSONNALITÉS VOIENT ET JUGENT L'ŒUVRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS	
Les dix premières années de la Société des Nations . . . . . par le Vicomte Cecil of Chelwood, Président de l'Association britannique pour la Société des Nations, Délégué suppléant auprès de la Société des Nations. (Copyright by Daily Telegraph, London.)	107
La Société des Nations une nécessité absolue dans l'évolution de l'Humanité . . . . . par Mineitciro Adatei, Ambassadeur du Japon en France, Représentant permanent au Conseil de la Société des Nations.	111
La Protection de l'Enfance et la Société des Nations . . . . . par le Comte Carton de Wiart, Ministre d'Etat, ancien Premier Ministre, Délégué de la Belgique auprès de la Société des Nations.	111
Une méthode d'organisation économique de l'Europe . . . . . par Henri de Peyerimhoff de Fontenelle, Président du Comité Central des Houillères de France, Vice-Président du Conseil National Economique.	112

	Page
La première décade de la Société des Nations au point de vue Economique . . . . . par R. P. Duchemin, Président de la Confédération de la Production française.	115
Le Dixième anniversaire de la Chambre de Commerce Internationale . . . . . par Edouard Dolléans, Secrétaire général de la Chambre de Commerce Internationale.	114
L'oeuvre économique de la Société des Nations . . . . . par L. J. Magnan, Ancien administrateur des Douanes au Ministère des Finances, Expert français à la Conférence économique internationale de Genève.	115
Les impressions qui se dégagent de l'activité de la Société des Nations . . . . . par Sir John Sandeman Allen M. P., Secrétaire de l'Association des Chambres de Commerce anglaises, Président de la Section des Transports à la Chambre de Commerce Internationale.	119
La Société des Nations et la liberté des mers . . . . . par P. M. Hill, Directeur général suppléant de la Chambre de Navigation du Royaume de Grande-Bretagne.	120
La Société des Nations — symbole de notre époque . . . . . par Rudolf du Mosch, Président du groupe néerlandais de la Chambre de Commerce Internationale.	121
Les tâches politiques et économiques de la Société des Nations . . . . . par le Docteur Edouard Hamm, Ancien Ministre du Reich, Membre du Conseil du groupe allemand de la Chambre de Commerce Internationale et du Congrès du Commerce et de l'Industrie.	121
La Société des Nations dans le présent et dans l'avenir . . . . . par le Docteur Erich Koch-Weser, Ancien Ministre du Reich, Membre du Reichstag.	122
La Société des Nations et les grandes questions allemandes . . . . . par le Baron Werner de Rheinbaben, Ancien Secrétaire d'Etat, Membre du Reichstag.	125
La Société des Nations et les bibliothèques . . . . . par Dr. H. A. Krüss, Conseiller privé en service ordinaire, Directeur général de la Bibliothèque d'Etat de Berlin.	124
L'idée de la Société des Nations et l'enseignement scolaire . . . . . par le Docteur Hugo Lötschert, Directeur d'Etudes à Cologne.	126
L'industrie chimique et l'entente économique internationale . . . . . par le Docteur C. Ungewitter, Syndic de l'Association pour la défense des intérêts de l'industrie chimique allemande.	128
La Société des Nations, instrument idéal du rapprochement moral et économique des Etats . . . . . par Aristides de Agüero y Bethancourt, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Cuba à Berlin, Délégué auprès de la Société des Nations.	151
Nouvelles voies de la politique commerciale européenne . . . . . par le Docteur Vaclav Schuster, Ancien Ministre, Vice-président du Comité National tchécoslovaque de la C.C.I.	131
L'Economique et la Société des Nations . . . . . par le Baron Joseph Szterényi, Conseiller privé en service ordinaire, ancien Ministre du Commerce, Membre de la Chambre Haute hongroise.	151
Les deux formes de réconciliation des peuples . . . . . par le Docteur Gustav Gratz, Conseiller privé en service ordinaire, ancien Ministre des Affaires étrangères de Hongrie.	132
Comment résoudre les difficultés qui divisent l'Europe? . . . . . par Paul de Hevesy, Ministre-Résident de Hongrie, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.	132
Observations sur l'état actuel du droit des minorités . . . . . par le Professeur Elemér Balogh, Docteur en droit, Expert-juriste de l'Institut international de Coopération intellectuelle (S.d.N.), Secrétaire général de l'Académie internationale de Droit comparé (La Haye), Membre correspondant de la Real Academia de Ciencias Morales y Politicas, Madrid, Associé dell' Istituto di studi legislativi, Roma.	135
La Société des Nations et les illettrés dans le monde . . . . . par le Comte Carl Moltke, Chambellan, ancien Ministre des Affaires étrangères, Délégué du Danemark auprès de la Société des Nations.	138

	Page
La Politique de la Paix . . . . . par G. G. Mironesco, Ministre des Affaires étrangères de Roumanie.	140
Les meilleurs amis de la Société des Nations sont ceux qui travaillent à sa perfection par le Général Tschiang-Tsoping, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République de Chine à Berlin, Délégué auprès de la Société des Nations.	141
La Grèce et la Société des Nations . . . . . par A. Michalakopoulos, Ministre des Affaires étrangères de Grèce, Vice-Président du Conseil des Ministres.	141
La Nouvelle Politique Internationale . . . . . par N. Politis, Ancien Ministre des Affaires étrangères de Grèce, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Paris, Délégué auprès de la Société des Nations.	142
In hoc signo vinces . . . . . par Charles Duzmans, Ministre de Lettonie, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.	146
La Lettonie et la Société des Nations . . . . . par Antons Balodis, Ministre des Affaires étrangères, Vice-président de la X <sup>ème</sup> Assemblée de la Société des Nations.	146
La Société des Nations — une nécessité . . . . . par Rafael Erich, Ancien Président du Conseil, Délégué de la Finlande auprès de la Société des Nations.	146
La première décade de la Société des Nations . . . . . par le Dr. Francisco José de Urrutia, Ancien Ministre des Affaires étrangères, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire en Suisse, Premier Délégué de la Colombie auprès de la Société des Nations.	147
La Conscience Mondiale, la Justice Internationale et l'amour de l'Humanité — bases de la Société des Nations . . . . . par Luc Dominique, Ancien Ministre de la Justice et des Cultes, Ministre de la République de Haïti à Berlin, Délégué auprès de la Société des Nations.	148

## VI.

### LES ETATS DU MONDE ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

I. Les Etats Membres . . . . .	151
II. Ville libre ou Territoires liés à la Société des Nations en vertu du Pacte et des Traités de paix . . . . .	153
III. Les Etats non Membres . . . . .	154

### ABRÉVIATIONS

B. I. T.	= Bureau international du Travail
C. C. I.	= Chambre de Commerce Internationale
C. I.	= Coopération intellectuelle
C. I. A. P.	= Commission internationale des Arts populaires
C. I. C. I.	= Commission internationale de Coopération intellectuelle
I. I. C. I.	= Institut international de Coopération intellectuelle
S. d. N.	= Société des Nations